

REGLEMENT DE JEU CONCOURS TOMBOLA D'USAP ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'Association UNION SPORTIVE ARLEQUINS PERPIGNAN ROUSSILLON (USAP), ayant son siège social situé au Stade Aimé Giral, Allée Aimé Giral 66000 Perpignan, représentée par son Président Monsieur LLAONA Bernard, organise une loterie tombola autorisé par arrêté de la municipalité de Perpignan.

ARTICLE 2

Cette tombola consiste en la vente de 50 000 billets avec souches, numérotés de 1 à 50 000 sous forme matérialisé, à deux euros chacun, à toutes personnes qu'elles soient domiciliées en France ou à l'Etranger. La participation n'est pas limitée à un billet par personne.

Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3

Le jeu est lisible sur la page FACEBOOK de l'USAP Association, ainsi que sur son site internet (<http://www.usapassociation.fr/>) et autres supports de communication tel que « USAP ASSO Magazine ».

Les participants acquièrent leur(s) billet(s) de tombola dans les endroits suivants :

- Les Cafés de l'USAP
- Les boutiques de l'USAP
- Le bureau d'USAP Association

ARTICLE 4

Tout billet illisible ou raturé sera considéré comme nul. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 5

Les billets vendus seront disposés dans une urne sous contrôle d'huissier de justice. La vente des billets s'effectuera du 19 février 2017 à 17h00 au 3 juin 2017 à 20h00.

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois, le 3 juin 2017, à Perpignan, Stade Aimé Giral, à l'occasion de la Garden Party à 21h30, par Maître Michèle HOOGLAND, Huissier de Justice, Titulaire d'un Office à Millas, 28, Avenue Jean Jaurès.

Le tirage au sort se fera dans l'ordre de la liste des lots présentés à l'article 7.

ARTICLE 6

Les fonds collectés grâce à la vente des billets de la tombola faisant l'objet du présent règlement sont destinés à la mission sociale et sportive de l'association : le financement de l'opération de formation du club à l'attention de l'Ecole de Rugby et du Centre de Formation (classé 1^{er} Centre de Formation de Pro D2)

ARTICLE 7

Les lots pour les gagnants consistent en :

- **Lot n°1** : Un abonnement TRIBUNE GOUTTA (240€) – **SASP USAP**
- **Lot n°2** : Un abonnement TRIBUNE GOUTTA (240€) – **SASP USAP**
- **Lot n°3** : Un vélo de route féminin (300€) - **VELOLAND**
- **Lot n°4** : Un vélo de route masculin (400€) - **GROUPE MAURIN AUTO DLC SUZUKI**
- **Lot n°5** : Un vélo de route féminin (400€) - **GROUPE MAURIN AUTO DLC SUZUKI**
- **Lot n°6** : Une console SONY PLAYSTATION 4 (330€) – **AUCHAN**
- **Lot n°7** : Un scooter PIAGGO 50 cm³ (1 290€) – **POLE MOTO PASSION**
- **Lot n°8** : Une voiture de marque SUZUKI (7 500€) – **GROUPE MAURIN AUTO DLC SUZUKI**

ARTICLE 8

Les gagnants ne devront pas obligatoirement être présents sur le lieu du tirage au sort. Ils verront apparaître les numéros de billet gagnant dans la presse dans le journal local « L'INDEPENDANT », sur le site d'USAP Association (<http://www.usapassociation.fr/>) et dans les locaux de l'USAP Association, au stade Aimé Giral.

Ils auront un délai de DEUX MOIS, à compter du tirage au sort, pour venir retirer leur lot au siège d'USAP Association. Passé ce délai, il restera propriété d'USAP Association. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité de la personne indiquée sur la souche gagnante.

De même vérification sera faite sur la capacité du participant à recevoir le lot personnellement. Notamment en ce qui concerne les lots n° 7 et 8 et dans l'hypothèse d'un gagnant mineur ou incapable majeur, ce lot ne pourra être retiré qu'en présence des parents ou responsable lesquels signeront une décharge expresse envers l'organisateur.

Tout refus ou réticence pour donner les justificatifs entrainera l'annulation de fait.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

La tombola est dotée d'une voiture et d'un scooter. L'ensemble des frais (immatriculation, plaques, carburant) reste à la charge du gagnant.

Chaque bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur.

Les fournisseurs des lots qui ne dépendent pas de l'organisateur sont seuls responsables de la bonne exécution notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommages.

L'USAP Association ne peut être tenu pour responsable des manquements de fournisseurs ou de défauts éventuels des lots et dotations.

ARTICLE 9

Les lots ne seront ni repris, ni échangés. Les gagnants ne pourront pas prétendre à quelconque contrepartie en argent.

ARTICLE 10

Le règlement du présent est directement consultable au siège d'USAP Association, ainsi que sur le site internet à l'adresse figurant ci-dessous.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès d'USAP Association.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Michèle HOOGLAND, Huissier de Justice, Titulaire d'un Office à Millas, 28, Avenue Jean Jaurès

ARTICLE 11

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la loterie seront exclusivement utilisées par les organisateurs.

Suivant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, article 27, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'organisateur l'USAP Association, au siège visé à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 12

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, dans le délai d'un mois suivant la fin de la loterie, sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes et fera l'objet d'une information. Toute réclamation doit être faite par écrit, au siège d'USAP Association, dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée, passe ce délai.

L'USAP Association ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

L'USAP Association se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment, si les circonstances l'exigent.